

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 29 OCTOBRE 2019 à 20h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf du mois d'octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 21 octobre 2019

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉAU, Mme HURIER, M. BAUDOIN, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusé : M. GAUDUCHON (*pouvoir à M. CARTRON*).

Absente : Mme BAUDRY.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019,
- 3 – Adhésion convention participation pour risque prévoyance et montant participation employeur,
- 4 – Modification du prix de cession des anciens candélabres du parvis de la mairie,
- 5 – Décision quant à l'avenir de la maison PAQUEREAU,
- 6 – Avenant au "Contrat Vendée Territoires" conclu avec le Département pour la période 2017-2020,
- 7 – Modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants,
- 8 – Convention de participation financière pour la réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales,
- 9 – Redevance assainissement 2020 : montant de la part communale,
- 10 – Service assainissement : réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux 2019,
- 11 – Budget annexe assainissement : décision modificative n°1,
- 12 – Vote des subventions aux associations : répartition 2019,
- 13 – Budget alloué aux interventions "Musique et Danse en milieu scolaire" pour l'année 2020,
- 14 – Budget de fonctionnement affecté au Groupe Scolaire J. CHARPENTREAU pour l'année 2020,
- 15 – Revalorisation tarifs municipaux (repas restaurant scolaire, garderie, location salles, concessions funéraires),
- 16 – Remplacement du serveur informatique de la mairie,
- 17 – Remplacement d'éléments du plan de cuisson du restaurant scolaire,
- 18.1 – Budget principal : décision modificative n°2,
- 18.2 – Budget annexe lotissement : décision modificative n°1,
- 19 – Prise en charge des frais d'inscription pour le Congrès des Maires de France 2019,
- 20 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

En ouverture de séance, Madame le Maire donne la parole à Messieurs CUCCHIARO et ROZ pour une présentation des rôles et missions de la Police Intercommunale créée par la CCVSA.

Il est tout d'abord précisé que les agents concernés ne peuvent intervenir sur le territoire d'une commune qu'après accord du Maire. Il est ensuite rendu compte de chaque intervention auprès du Maire et de la Brigade de Gendarmerie.

Les missions de cette police intercommunale, qui intervient en complément des services de Gendarmerie, sont déclinées par M. CUCCHIARO : surveillance, ilotage, conflits de voisinage, divagation d'animaux sur voie publique, contact avec les commerçants, remise de plis ou d'actes confidentiels, problèmes de stationnement, prévention routière, dépôts sauvages, contrôle d'alcoolémie, gestion des cimetières, aide à la rédaction des Plan de Prévention des Risques Majeurs...

A titre d'exemple Monsieur CUCCHIARO indique qu'ils ont élucidé 80 dépôts sauvages sur 120 constatés cette année. La verbalisation n'est pas systématique. La mise en place de Travaux d'Intérêt Général (TIG) est privilégiée.

Il ajoute que la présence policière sur le territoire fait diminuer les faits de petite délinquance. Les fauteurs de troubles se déplacent alors vers d'autres communes.

20h15 : Arrivée de Mesdames HURIER, LEFEBVRE et DE LA REBERDIERE.

La réalisation de ces missions complémentaires permet de soulager la Gendarmerie qui peut pleinement se consacrer au judiciaire.

Plusieurs élus s'interrogent sur la montée en charge de cette Police Intercommunale qui pourrait, à terme se substituer à la Gendarmerie. La crainte est de voir l'Etat transférer la charge financière correspondante vers les collectivités territoriales.

20h20 : Arrivée de Monsieur CARTRON.

La Police Intercommunale sera bientôt dotée d'un radar permettant de faire des contrôles de vitesse en partenariat avec le Maire et la Gendarmerie notamment pour le choix des voies communales à contrôler. Il s'agira avant tout de faire de la prévention.

Une conseillère municipale s'inquiète de la neutralité de l'autorité municipale lorsqu'il faudra verbaliser (PV électronique). Un important travail de l'équipe municipale sera nécessaire en amont afin d'éviter toute dérive.

L'Adjointe aux affaires sociales demande si la Police Intercommunale peut intervenir lorsque des personnes isolées et en grandes difficultés se trouvent sur le territoire communale. Il est répondu positivement et dans ce cas un rapport est transmis au Procureur de la République et aux services sociaux compétents.

20h30 : Arrivée de Madame FAUGER.

Après avoir remercié Messieurs CUCCHIARO et ROZ pour leur intervention, Madame le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jacques PUAUD, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 tel qu'il a été rédigé en substituant, à la demande d'une élue de la liste minoritaire, la phrase suivante inscrite en page 2 "*Une Conseillère de la liste minoritaire s'interroge sur l'utilité d'une telle procédure pour de si faibles montants*" par la phrase "*Une conseillère s'interroge sur le coût d'une telle procédure : ne va-t-il pas être plus élevé que le montant récupéré ?*".

3 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 17 décembre 2018 (n°12), le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque "prévoyance".

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

➤ **Garantie 1** : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

➤ **Garantie 2** : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC

➤ **Garantie 3** : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC

➤ **Garantie 4** : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque "prévoyance" au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;

- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 octobre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque "prévoyance" dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 "voix" pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à **10 euros** par agent, sur la base d'un temps complet et pour les **garanties 1, 2, 3 et 4**. Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- **DECIDE** de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Il est précisé que ce dossier a été étudié en commission des Ressources Humaines le 7 octobre dernier. Madame le Maire ajoute que les instances paritaires, qui avaient émis un avis défavorable à la 1^{ère} proposition de maintenir l'ancien montant (4 €), se sont prononcées à l'unanimité en faveur du passage à 10 € proposé par la commission RH. Même si la plupart des communes de la CCVSA ont revu à la hausse leur participation, plus de la moitié sont encore en dessous de ce montant.

Une conseillère indique que certaines communes ont modulé ce montant en fonction de la catégorie des agents (A, B ou C).

Une conseillère souhaiterait que la somme de 10 € bruts soit allouée à chaque agent sans tenir compte de la quotité de travail, d'où son choix de s'abstenir.

4 – MODIFICATION DU PRIX DE CESSION DES ANCIENS CANDELABRES DU PARVIS DE LA MAIRIE

Par sa délibération en date du 13 mai 2019 (n°7), le Conseil Municipal a autorisé la cession des 3 anciens candélabres du parvis de la mairie au tarif de 400 € l'unité.

Considérant l'état plus dégradé de deux de ces candélabres et afin de permettre une cession rapide de ce matériel, il est proposé de créer deux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 "voix" pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de retirer sa délibération n°7 du 13 mai 2019,
- **FIXE** à 300 € le prix de vente unitaire des deux candélabres les plus dégradés,
- **MAINTIENT** à 400 € le prix de vente du candélabre en bon état.

5 – AVENIR DE LA MAISON PAQUEREAU

Par sa délibération en date du 9 septembre 2019 (n°8), le Conseil Municipal a demandé à ce que la Maison PAQUEREAU soit estimée avant de prendre une décision quant à l'avenir de cette bâtisse.

Madame le Maire indique avoir pris contact avec un Notaire et un agent immobilier indépendant. Ceux-ci estiment la valeur du bâtiment entre 20 000 et 36 000 €.

La *commission des bâtiments communaux* s'est réunie le 21 octobre dernier afin, notamment, d'évoquer ce dossier. Les membres de la commission ont mis en perspective cette estimation avec le coût d'une démolition (17 340 € TTC pour la partie en ruine et 30 074 € TTC pour la totalité de la propriété).

La commission propose une mise en vente de la totalité de la propriété PAQUEREAU cadastrée AZ n°301 et 302. Si passée une période de 6 mois après la mise en vente, aucune offre concrète n'a été transmise à la mairie :

- la partie située à gauche du bâtiment lorsqu'on lui fait face (AZ n°302) sera démolie comme évoqué le 9 septembre dernier (délibération n°8),
- la partie réhabilitable (AZ n°301) sera de nouveau mise en vente.

Madame le Maire rappelle la procédure réglementaire en la matière et l'obligation pour les communes de 2 000 habitants et plus de saisir le Service des Domaines pour une estimation du bien.

Une conseillère s'interroge sur la partie en ruine du bâtiment. Ne risque-t-elle pas de s'effondrer ? Les membres de la commission l'ont visitée le 26 octobre dernier et confirment qu'il n'y a aucun risque d'effondrement apparent. Un autre élu estime qu'il ne faudra pas attendre un mandat de plus avant de prendre une décision concernant le devenir de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 "voix" pour, 4 voix "contre" et 1 abstention :

- **APPROUVE** la proposition de la commission des bâtiments,
- **AUTORISE** la mise en vente de la totalité de la propriété cadastrée AZ n°301 et 302,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de saisir le Service des Domaines pour avis.

Plusieurs élus estiment que cette décision met fin au projet de création d'une maison des associations sur ce site. Madame le Maire anticipe sur le point suivant et la subvention obtenue par la commune auprès du Département pour ce dossier. La mairie pourra garder son bénéfice à partir du moment où son projet conserve la même thématique. Seule condition : que les travaux débutent avant le 31.12.2020 et soient terminés pour le 31.12.2022.

L'utilisation du local Atout-Linge par plusieurs associations (P'tit Kangourou, APS ?) est alors évoquée.

Une conseillère propose qu'une commission spéciale travaille sur un recensement des bâtiments communaux disponibles à mettre en perspective avec les besoins des associations communales (enquête).

6 – AVENANT AU "CONTRAT VENDEE TERRITOIRES" 2017-2020 DE VENDEE SEVRE AUTISE

Madame le Maire rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les Communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Madame le Maire rappelle que les Contrats Vendée Territoires ont pour objectifs de :

- favoriser un développement équilibré et durable du territoire
- flécher les subventions sur des priorités
- mettre en place un guichet unique de gestion des subventions
- développer une vision prospective du territoire.

Afin de faire converger les priorités du Département et les projets de la Communauté de Communes et des Communes de son territoire, un diagnostic du territoire a été établi et a permis de contractualiser sur les objectifs partagés suivants :

- attirer les entreprises
- faciliter l'accès aux commerces et services
- développer, diversifier et maîtriser l'habitat

- développer le potentiel touristique
- développer l'offre de soin et de santé
- poursuivre une politique culturelle de territoire ambitieuse
- protéger et valoriser les espaces naturels
- renforcer l'efficacité énergétique du territoire.

Le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 de Vendée Sèvre Autise a inscrit une liste d'opérations dont l'enveloppe du Département s'élève à 1 973 810 €, et selon une répartition en trois catégories de projets :

- Opérations d'investissements structurantes : 70 %
- Projets communaux d'intérêt local : entre 15 et 30 %
- Opérations et actions de fonctionnement structurantes du territoire : 10 %

Des modifications prenant la forme d'ajout ou substitution d'opérations ainsi que d'ajustements dans la répartition des aides du Département, et ce dans la limite de l'enveloppe globale fixée dans le contrat, ont été proposées et figurent en annexe de l'avenant.

Vu la délibération n°19 du 4 avril 2017 approuvant et autorisant la signature du Contrat Vendée Territoires 2017-2020 avec le Département de la Vendée ;

Considérant les termes du contrat prévoyant au cours de l'année 2019, une clause de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires ;

Considérant que le Comité Territorial de Pilotage, lors de sa réunion du 9 juillet 2019, a étudié et validé les modifications proposées par le territoire ;

Madame le Maire donne lecture des projets inscrits dans le contrat et qui concernent la commune de St-Hilaire-des-Loges :

- Etude et travaux Maison des Associations
 ↳ 210 000 € HT de travaux pour 36 362,33 € de subventions, soit 17 %.
- Réhabilitation des Halles
 ↳ 64 000 € HT de travaux pour 32 000,00 € de subventions, soit 50 %.

Elle propose au Conseil d'approuver le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires 2017-2020 à conclure entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, et de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires 2017-2020 à conclure entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Vu la délibération n°3 du 16 décembre 2015 portant création du Conseil Municipal des Enfants et portant adoption de son règlement ;

Vu la délibération n°5 du 18 octobre 2017 portant modification dudit règlement ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 10 septembre dernier afin de toiletter ce règlement en vue des élections organisées le 7 novembre prochain.

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire de ce règlement modifié avant la réunion afin qu'il puisse prendre connaissance des modifications proposées par la commission.

Cette modification concerne principalement la période au cours de laquelle l'élection doit être organisée (entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le règlement du Conseil Municipal des Enfants comme proposé par la Commission des Affaires Scolaires et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES ET LA CCVSA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a la compétence "assainissement non collectif" depuis le 1^{er} janvier 2003 et la compétence "eau" depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes ne disposant pas de l'intégralité de la compétence "assainissement et eau", il s'avère nécessaire de se mettre en conformité avec la législation concernant la gestion de l'assainissement collectif et eaux pluviales.

Afin de définir les modalités et conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de compétence "eau et assainissement", au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes a confié une étude préalable au cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT.

Un accord de principe sur les modalités de participation des communes aux frais d'étude a été acté par délibération du Conseil de Communauté n°2018CC_07_168 du 10 juillet 2018.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant les transferts de la compétence "eau et assainissement" vers les intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018_07_168 du 10 juillet 2018 donnant un accord de principe sur les modalités de participation aux frais d'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif,

Considérant que l'étude a été confiée au bureau d'étude Jean-Raphaël Bert Consultant pour un montant de 51 160€ HT,

Considérant que la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élève à 19 912,50 €,

Considérant que des conventions fixant les modalités relatives à cette participation financière doivent être établies,

Considérant que le Conseil de Communauté, qui s'est réuni le 16 septembre 2019, a validé le principe de financement de cette étude par les communes membres, de la façon suivante :

- au prorata du nombre d'abonnés potentiels au service d'assainissement collectif pour les Communes possédant ce service ;
- sur une base forfaitaire de 400 € pour les Communes ne possédant pas de service d'assainissement collectif.

Considérant que le tableau de répartition est le suivant :

	COMMUNES	Nbre d'abonnés potentiels	ratio nombre abonnés/total	Participation (HT)
Assainissement collectif + Eaux pluviales	BENET	1132	26,3%	7 787 €
	DAMVIX	282	6,5%	1 940 €
	LE MAZEAU	155	3,6%	1 066 €
	MAILLE	156	3,6%	1 073 €
	MAILLEZAIS	386	9,0%	2 655 €
	RIVES D'AUTISE (Nieul Sur L'Autise)	380	8,8%	2 614 €
	RIVES D'AUTISE (Oulmes)	211	4,9%	1 451 €
	SAINT HILAIRE DES LOGES	463	10,7%	3 185 €
	SAINT PIERRE LE VIEUX	320	7,4%	2 201 €
	SAINT SIGISMOND	85	2,0%	585 €
	VIX	653	15,2%	4 492 €
	XANTON CHASSENON	87	2,0%	598 €
	sous Total	4310	100,0%	29 648 €
Eaux pluviales	BOUILLE COURDAULT			400 €
	FAYMOREAU			400 €
	LIEZ			400 €
	PUY DE SERRE			400 €
	sous Total			1 600 €
	Aides Agence de l'Eau*			19 913 €
	TOTAL coût étude			51 160 €

Madame le Maire donne lecture de la convention et demande l'accord du Conseil sur cette proposition, et son autorisation pour la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de participation aux frais d'étude préalable au transfert de la compétence d'assainissement collectif et eaux pluviales, à la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **DONNE** son accord pour procéder au versement de la participation déterminée pour la commune de Saint-Hilaire-des-Loges qui s'élève à 3 185 €.

L'Adjoint qui a suivi ce dossier auprès de la CCVSA explique que ce transfert de compétences va entraîner une harmonisation des tarifs sur le territoire. L'étude fait ressortir une probable diminution pour les habitants de St-Hilaire à l'horizon 2022.

Cette étude sera financée sur le budget annexe de l'assainissement qui sera dissout le 31 décembre prochain. Les éventuels excédents ou déficit seront repris dans le résultat du budget principal.

Un élu s'inquiète de ce transfert de compétences avec un risque de perte d'autonomie pour la commune dans ce domaine.

9 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020 : MONTANT DE LA PART COMMUNALE

Le contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, permet au délégataire (la SAUR) de se rémunérer directement auprès de l'utilisateur en fonction de critères déterminés dans le contrat correspondant.

La commune conserve la faculté de percevoir, pour son propre compte, une redevance assainissement destinée à équilibrer son budget annexe du service assainissement collectif. L'objectif majeur est de parvenir à cet équilibre sans avoir recours à un subventionnement du budget principal tout en maintenant des tarifs cohérents pour l'utilisateur.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur des tarifs qui ne seront plus de sa compétence à compter du 1^{er} janvier 2020, Madame le Maire propose de ne pas les revaloriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas revaloriser les tarifs de la redevance assainissement (part communale),
- **FIXE** les tarifs de la redevance assainissement (part communale), comme suit pour 2020 :

Abonnement	(part communale)	17,14 € HT
Consommation jusqu'à 40 m ³	(part communale)	0,43 € HT
Consommation au delà de 40 m ³	(part communale)	1,75 € HT
- **DECIDE** de maintenir le forfait "Puits & Forages" à 30 m³ par personne et par an.

10 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : DELEGATION CONSENTIE A MADAME LE MAIRE POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DE 22 000 €

D'importants travaux ont été réalisés cette année sur le réseau d'assainissement collectif de la commune.

Pour les financer tout en assurant l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe assainissement, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant maximum de 22 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la réalisation de cet emprunt d'ici à la fin de l'année sachant que celui-ci sera mobilisé en fonction du montant définitif des travaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire pour la réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'assainissement collectif 2019,
- **PRECISE** que le contrat correspondant devra respecter les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 22 000 € maximum,
 - Durée : 25 ans maximum,
 - Taux : fixe,
 - Périodicité de facturation des échéances : trimestrielle.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Il est précisé que ce contrat de prêt sera transféré à la CCVSA dès le 1^{er} janvier prochain.

11 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°12.1 du 9 avril 2019 portant adoption du budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2315 / 23 Installations, matériel et outillage techniques	+ 8 020.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 8 020.00

Désignation	Mouvement de crédits
RI 1641 / 16 Emprunts en euros	+ 8 020.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 8 020.00

Désignation	Mouvement de crédits
DF 622 / 011 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 3 795.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 3 795.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 704 / 70 Travaux	+ 1 340.00
RF 74 / 74 Subvention d'exploitation	+ 2 455.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 3 795.00

12 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REPARTITION 2019

**En application de l'article L.2131-11 du CGCT :*

- Mme HURIER ne prend pas part au vote de la subvention au bénéfice de l'APE Jacques CHARPENTREAU,
- M. PUAUD et Mme LUCAS ne prennent pas part au vote de la subvention au bénéfice de Rand 'Autise Vendée,
- Mme KIRSCH ne prend pas part au vote de la subvention au bénéfice d'Isa Gym.

Les demandes de subventions présentées par les associations locales ont été étudiées par la *Commission des Finances* le 16 octobre dernier.

Madame le Maire précise qu'avant répartition, une somme de 13 208,64 € reste disponible sur l'enveloppe budgétaire de 15 000 € allouée aux subventions aux associations pour l'année 2019.

1 – Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de répartition de la *commission des finances* et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales ou d'intérêt communal :

APE Jacques CHARPENTREAU*	2 500 €
APEL St Louis	1 250 €
Les Bleuets Hilairois	1 200 €
U.S.A.V.	1 000 €
Le Rallye (société communale de Chasse)	500 €
Les Riverains de l'Autize	350 €
Amicale des Anciens	300 €
Le P'tit Kangourou	175 €
A.D.M.R. Maillezais	150 €
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers Sèvre-Autize	150 €
Isa Gym*	150 €
Conciliateurs de Justice	100 €
Fa Si l'accordéon	100 €
Rand' Autise Vendée*	100 €
Soit un total général de	8 025 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.

2 – Concernant la demande de subvention présentée par la Coopérative du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU pour le financement du voyage scolaire organisé à Saint-Hilaire-de-Riez en juin 2020, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de suivre l'avis de la *Commission des Finances* et d'accorder une subvention d'un montant total de 1 380 € (30 € x 46 élèves) à ladite Coopérative.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020 de la commune.

Le conseiller délégué revient sur le travail de la commission et explique les raisons pour lesquelles certaines subventions ont évolué par rapport à l'an dernier (APE, APEL, USAV, Twirling...).

La demande de subvention exceptionnelle de l'APE et du Twirling pour l'organisation du marché de Noël ne peut être étudiée ce jour par manque d'éléments.

Concernant la subvention pour le voyage scolaire, une conseillère indique que l'Inspectrice d'Académie ne souhaite plus que les familles participent financièrement et ce en raison de la mise en œuvre du programme de lutte contre la grande pauvreté. Aucun texte législatif ne vient confirmer cette volonté.

13 – BUDGET ALLOUE AUX INTERVENTIONS "MUSIQUE ET DANSE" EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE CIVILE 2020

Depuis 2007, la commune prend directement à sa charge un quota d'heures d'interventions "Musique et Danse en milieu scolaire". Jusqu'en 2016, le Conseil Départemental apportait son concours financier sur la base de 10 € par élève concerné (Grande section à CM2) mais ce programme d'aide a été supprimé en 2017.

Pour l'année civile 2020, la *commission des finances* propose que la commune continue à financer ces interventions dans les mêmes proportions que pour l'année 2019, soit :

- ↳ 40h00 au bénéfice du groupe scolaire pour un coût global plafonné à 1 850 €,
- ↳ 8h30 au bénéfice de l'école St Louis pour un coût global plafonné à 395 €.

Ce qui représente un total de **48h30** d'interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'**année 2020** et un coût global plafonné à **2 245 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un intervenant *Musique et Danse* au bénéfice du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU : rémunération brute de 29,19 € maximum par heure dans la limite de 40h00 pour l'année civile 2020,

- **PRECISE** que si cet intervenant est recruté dans le cadre d'une prestation de service, les frais correspondants seront plafonnés à 1 850 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un intervenant *Musique et Danse* au bénéfice de l'école Privée St Louis : rémunération brute de 29,19 € maximum par heure dans la limite de 8h30 pour l'année civile 2020,
- **PRECISE** que si cet intervenant est recruté dans le cadre d'une prestation de service, les frais correspondants seront plafonnés à 395 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020 (chapitres 012 et 011).

14 – DETERMINATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU POUR L'ANNEE 2020

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, la *commission des finances* réunie le 16 octobre dernier a étudié l'enveloppe budgétaire à affecter au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2020.

La commission propose de reconduire le montant alloué par élève en 2019 (114,35 €) ce qui fixe le budget de fonctionnement de l'école à 12 007 € pour l'année 2019 (*114,35 € x 105 élèves comptabilisés à la rentrée de septembre*).

Concernant le budget d'investissement, une enveloppe budgétaire sera inscrite au budget 2020 pour le renouvellement du parc informatique de l'école. Cette enveloppe tiendra compte du montant des devis en cours d'actualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission des finances concernant le budget alloué au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2020,
- **FIXE** le montant de ce budget de fonctionnement à 12 007 €,
- **PRECISE** que cette enveloppe sera intégrée au budget principal de la commune lors de son adoption début 2020,
- **PRECISE** qu'une enveloppe sera inscrite en section d'investissement pour le renouvellement du parc informatique de l'école,
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer la Directrice du groupe scolaire de cette décision.

15.1 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : ANNEE 2020

La Commission des Finances, réunie le 16 octobre dernier, propose de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie.

Ces tarifs sont revalorisés de 2 % (*avec arrondi pour ceux de la garderie*). Un conseiller estime que le tarif appliqué aux agents municipaux devrait être plus élevé. Le tarif pour les adultes extérieurs aux services tient compte du prix de revient d'un repas (6,18 €) avec un arrondi supérieur à 6,50 €.

Le tarif appliqué aux adultes de YA FORMATION reste à 8 € (*délibération n°14 du 13 mai 2019*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de la garderie proposés par la commission des finances indiqués dans le tableau ci-dessous et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 :

TARIFS DE LA GARDERIE	2019	2020
Forfait à la journée	2,05	2,10
Supplément goûter (soir uniquement)	0,99	1,00

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire proposés par la commission des finances indiqués dans le tableau ci-dessous et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 :

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE	2019	2020
Enfants de moins de 7 ans	2,78	2,84
Enfants de 7 ans et plus (<i>tarif appliqué aux agents de la commune et du CCAS</i>)	3,35	3,42
Tarif majoré (<i>repas occasionnels des enfants non-inscrits au trimestre</i>)	4,22	4,30
Stagiaires du restaurant scolaire	0,00	0,00
Autres adultes extérieurs aux services municipaux	5,95	6,50
Personnel et étudiants du groupe YA FORMATION	8,00	8,00

15.2 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1^{er} JANVIER 2020

Sur proposition de la *commission des finances*, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- de ne pas augmenter les tarifs de location des salles, tables, chaises et de la vaisselle,
- d'augmenter le seul tarif du forfait chauffage,
- de n'autoriser la location du restaurant scolaire (sans sa cuisine) qu'à titre exceptionnel et uniquement lorsque les Halles ne sont pas disponibles,
- de privilégier les périodes de vacances scolaires pour la location du restaurant scolaire,
- de ne plus louer le modulaire et le jardin d'hiver et donc de supprimer les tarifs correspondants,
- de fixer à 350 € (forfait chauffage inclus) le prix de la location des Halles à l'Amicale Laïque de Xanton-Chassenon (section Théâtre) pour la période allant du 27 janvier au 9 février 2020,

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarif commune	Tarif hors commune
Avec la cuisine		
1 journée	---	---
1 journée + lendemain	---	---
Caution avec la cuisine	---	
Sans la cuisine		
1 journée	100 €	190 €
1 journée + lendemain	140 €	275 €
Caution sans la cuisine	210 €	
Supplément armoire chauffante	70 €	
	Caution de 310 €	
Location vin d'honneur ou sépulture	50 €	100 €
Forfait ménage	25 € / heure	
Forfait chauffage	70 €	
Arrhes (avec ou sans cuisine)	50 €	100 €
Petite salle de restauration	65 €	130 €

LES HALLES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 journée	125 €	250 €
1 journée + lendemain	180 €	360 €
Caution	160 €	
Location vin d'honneur ou sépulture	50 €	100 €
Forfait ménage	25 € / heure	
Forfait chauffage	110 €	
Arrhes (avec ou sans cuisine)	55 €	110 €
Exposition, vente au déballage ...		
½ journée	75 €	150 €
1 journée	120 €	240 €
2 journées	175 €	350 €

SALLES DE REUNION	Tarif commune	Tarif hors commune
Forfait à la réunion (<i>hors forfait associatif annuel</i>)	45 €	90 €
Forfait associatif annuel pour toutes les salles + vaisselle (<i>hors 31 décembre</i>)	120 €	
Forfait associatif annuel - salles de réunion uniquement	65 €	

VAISSELLE	Tarif commune	Tarif hors commune
Forfait par couvert complet (avec verres)	1 €	2 €
Forfait pour les verres seuls	6 € la caisse	12 € la caisse
Forfait pour les tasses seules	6 € la caisse	12 € la caisse
TABLES ET CHAISES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 table*	3,50 €	
1 lot de 8 chaises	3,50 €	
* cautions 85 € (1 à 5 tables), 170 € (6 à 10 tables) et 255 € (plus de 10 tables)		

15.3 – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU 1^{er} JANVIER 2020

Sur proposition de la *commission des finances*, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de revaloriser les tarifs des concessions funéraires comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2020:

CONCESSIONS FUNERAIRES	2019	2020
Concessions classiques (hors espace cinéraire)		
30 ans	130	135
50 ans	260	270
Tombes individuelles de l'espace cinéraire (cavernes)		
15 ans	85	90
30 ans	130	135
50 ans	260	270
Cases du columbarium		
15 ans	560	560
30 ans	910	910
50 ans	1 120	1 120
Frais d'ouverture / fermeture case	60	60
Dispersion de cendres dans le Jardin du Souvenir	150	155

16 – REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE DE LA MAIRIE ET DU POSTE COMPTABILITE

Les postes informatiques du secrétariat de la mairie sont reliés à un serveur qui permet un fonctionnement en réseau. Les évolutions technologiques dans le domaine de l'informatique nécessitent d'anticiper un remplacement de ce serveur informatique dont la garantie sera échue dans les prochains mois.

Une enveloppe budgétaire d'un montant de 12 000 € TTC a d'ailleurs été votée lors de l'adoption du budget primitif en avril dernier pour permettre ce remplacement ainsi que celui du poste comptabilité.

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser la commande ci-dessous définie :

↳ Définition du besoin à satisfaire : remplacement du serveur informatique de la mairie et du PC du poste comptabilité.

↳ Montant prévisionnel de la commande : 12 000 € TTC,

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remplacement du serveur informatique de la mairie et du PC comptabilité,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le devis correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 12 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Article 2183 - Chapitre 21).

17 – REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS DU PLAN DE CUISSON DU RESTAURANT SCOLAIRE

Courant septembre, un des éléments du plan de cuisson (sauteuse) du restaurant scolaire est tombé en panne. Afin d'assurer la continuité du service, cet élément a été réparé en interne.

Depuis, une réflexion a été engagée dans le but de remplacer les éléments les plus anciens de ce plan de cuisson dont certains datent des années 1980.

Plusieurs options ont été présentées à la commission des bâtiments communaux, réunie le 21 octobre dernier. Celle-ci préconise, en accord avec le Chef cuisinier du restaurant scolaire, un remplacement de la sauteuse et l'installation de 2 foyers à induction.

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser la commande ci-dessous définie :

- ↳ Définition du besoin à satisfaire : remplacement d'une sauteuse et acquisition de deux foyers à induction pour les cuisines du restaurant scolaire municipal.
- ↳ Montant prévisionnel de la commande : 17 100 € TTC,

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remplacement d'une sauteuse et acquisition de deux foyers à induction pour équiper le restaurant scolaire municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le devis correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 17 100 € TTC.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Article 2188 - Chapitre 21).

18.1 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n°14 du 9 avril 2019 portant adoption du budget primitif 2019 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération n°10 du 9 septembre 2019 portant adoption de la décision modificative n°1 relative à ce budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°2 comme suit :

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2184 / 21 Mobilier	+ 2 650.00
DI 2188 / 21 Autres immobilisations corporelles	+ 17 900.00
DI 2312 / 23 Agencements et aménagements de terrains	+ 47 000.00
DI 2313 / 23 Constructions	- 67 550.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 0.00

Désignation	Mouvement de crédits
DF 657364 / 65 Subventions de fonctionnement (...)	+ 2 455.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 2 455.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 73224 / 73 Fond départemental des DMTO	+ 2 455.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 2 455.00

18.2 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°10.1 du 9 avril 2019 portant adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement des Prés St Martin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6045 / 011 Achats d'études, prestations de services	- 15.00
DF 66111 / 66 Intérêts réglés à l'échéance	+ 15.00
DF 608 / 043 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 15.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 15.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 791 / 043 Transferts de charges de gestion courante	+ 15.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 15.00

19 – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2019 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le prochain congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2019. Cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 Maires et Adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes. La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte de tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal en application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales de la mandater à effet de participer au prochain congrès des Maires de France et de prendre en charge les seuls frais d'inscription y afférents, soit 95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

20 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

Madame le Maire informe qu'elle a signé 5 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : réparation poteau incendie Chacoterie.

Prestataire : SAUR

Montant de la commande : 3 003,19 € TTC

Objet de la commande : désherbant bio pour cimetière.

Prestataire : Au Bio Jardin

Montant : 1 446,72 € TTC

Objet de la commande : Autorisations de conduite (services techniques)

Prestataire : FC PRO

Montant : 1 169,00 € TTC

Un conseiller demande pour quelles raisons des formations sont financées pour un agent technique qui vient à peine d'être embauché. Il est répondu que les autorisations de conduite sont indispensables pour permettre à l'agent d'utiliser le matériel communal. Le fait de passer par un organisme certifié couvre le Maire en cas d'accident.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. Jacques PUAUD